



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion**Plénière** **Mardi 8 avril 2025****Président :** M. Thierry NAPPEY**Présents :** MM. Stéphane BEGEL - Michel BOURNEZ – Christophe GIRARDET – Michel NAGEOTTE**Excusés :** MM. Thierry CORROYER - Joël EUVRARD - Gérard GEORGES - Nicolas VUILLEMIN**Assistent :** Mme Manon VIF - M. Guillaume COLIN

La commission présente ses sincères condoléances à Thierry Corroyer pour le décès de son papa et à Gérard Georges pour le décès de son neveu ainsi qu'à leurs familles.

1- MASCULINS

SENIORS

1.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 28374507 : R3 groupe B : FR ST MARCEL 2 – FC CHALON 2 du 12 avril 2025

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le vendredi 11 avril 2025 à 20h30 à la Plaine de Jeux n° 1 à St Marcel.

Match n° 28410702 : R3 groupe F : US LES ECORCES – FC MORTEAU MONTLEBON 2 du 26 avril 2025

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le vendredi 25 avril 2025 à 20h00 au stade municipal 1 à Les Ecorces.

1.2 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Tirage au sort des 1/8èmes de finale de la Coupe Bourgogne Franche Comté qui se déroulent le LUNDI 21 AVRIL 2025 à 15h00 (sous réserves des procédures éventuelles en cours) :

BOURBON LANCY US FPT (R3)		AS LA CHAPELLE DE GUINCHAY (R1 HERBELIN)	MATCH 1
FC PARON (R3)		DIJON FCO (N3)	MATCH 2
US ST SERNIN (R2)		BESANCON FOOT (N3)	MATCH 3
JURA DOLOIS FOOT (N3)		FC LOUHANS CUISEUX (N3)	MATCH 4
RACING BESANCON (N3)		US PONT DE ROIDE VERMONDANS (R1 HERBELIN)	MATCH 5
ALC LONGVIC (R2)		ASM BELFORT FC (N3)	MATCH 6
CA PONTARLIER (N3)		ASC ST APOLLINAIRE (R1 HERBELIN)	MATCH 7
US LES ECORCES (R3)		FC SOCHAUX MONTBELIARD 2 (N3)	MATCH 8

1.2 – COUPE INTERSPORT

Tirage au sort des 1/8èmes de finale de la Coupe Bourgogne Franche Comté qui se déroulent le DIMANCHE 20 AVRIL 2025 à 15h00 (sous réserves des procédures éventuelles en cours) :

AS LA CHAPELLE DE GUINCHAY 2 (R3)		JURA DOLOIS FOOT 2 (R1 HERBELIN)	MATCH 1
ASC ST APOLLINAIRE 2 (R3)		FC LOUHANS CUISEUX 2 (R1 HERBELIN)	MATCH 2
FC FONTAINE LES DIJON 2 (R3)		MACON UF 2 (R1 HERBELIN)	MATCH 3
IS/SELONGEY 2 (R2)		AJ AUXERRE 3 (R2)	MATCH 4
FC MORTEAU MONTLEBON 2 (R3)		AS BAVILLIERS 2 (R3)	MATCH 5
BESANCON FOOTBALL 2 (R2)		RACING BESANCON 2 (R1 HERBELIN)	MATCH 6
ASM BELFORT FC 2 (R2)		CA PONTARLIER 2 (R1 HERBELIN)	MATCH 7
JURA SUD FOOT 2 (R2)		FC GRANDVILLARS 2 (R3)	MATCH 8

1.3 – CHAMPIONNATS

Match n° 28191151 : U16R1 : JURA SUD FOOT – FC GRAND BESANCON du 23 mars 2025

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 3 avril 2024 qui reprend la procédure d'évocation ouverte le 27/03/2025 et inflige la perte du match par pénalité au club FC GRAND BESANCON (-1 pt ; 0 but) tout en conservant les points et les buts inscrits par le club de JURA SUD FOOT (3 pts ; 6 buts).

La commission dit le club JURA SUD FOOT vainqueur de la rencontre et moins un point au classement pour FC GRAND BESANCON

Match n° 53061116 : U15R2 groupe D : JS LURE – FC MORTEAU MONTLEBON du 22 mars 2025

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 3 avril 2024 qui reprend la procédure d'évocation ouverte le 27/03/2025 et inflige la perte du match par pénalité au club FC MORTEAU MONTLEBON (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club JS LURE (3 pts ; 3 buts).

La commission dit le club JS LURE vainqueur de la rencontre et moins un point au classement pour FC MORTEAU MONTLEBON

et inflige la perte du match par pénalité au club FC MORTEAU MONTLEBON (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club FC VESOUL (3 pts ; 6 buts).

La commission dit le club FC VESOUL vainqueur de la rencontre et moins un point au classement pour FC MORTEAU MONTLEBON

Match n° 28189926 : U18R1 Laser Game Evolution : CA PONTARLIER – COSNE UCS du 6 avril 2025

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club COSNE UCS.

La commission donne match perdu au club de COSNE UCS (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de CA PONTARLIER (3pts ; 3 buts).

Amende : 100 Euros pour forfait déclaré

Match n° 28190353 : U18R2 groupe B : ASPTT DIJON 2 – FC VESOUL 2 du 6 avril 2025

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club de FC VESOUL 2.

La commission donne match perdu au club de FC VESOUL 2 (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de ASPTT DIJON 2 (3pts ; 3 buts).

Amende : 130 Euros pour forfait non déclaré

Frais de déplacement de l'arbitre à la charge du club de FC Vesoul 2

Match n° 29862143 : U14R2 groupe A : FC NEVERS – AS FONTAINE D'OUICHE du 5 avril 2025

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club AS FONTAINE D'OUICHE.

La commission donne match perdu au club de AS FONTAINE D'OUICHE (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de FC NEVERS (3pts ; 3 buts).

Il s'agit du 2^{ème} forfait du club de l'AS FONTAINE D'OUICHE.

Amende : 100 Euros pour forfait déclaré

Match n° 29862118 : U14R2 groupe A : USC DIJON – JS CRECHES du 5 avril 2025

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club JS CRECHES.

La commission donne match perdu au club de JS CRECHES (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de USD DIJON (3pts ; 3 buts).

Amende : 130 Euros pour forfait non déclaré

Match n° 53075483 : U15 R2 groupe C : US ST VIT – AS CHATENOY LE ROYAL du 24 mai 2025

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le samedi 17 mai 2025 à 14h00 au stade Christian Doussot 1 à St Vit.

Match n° 29861867 : U14 R1 : AJ AUXERRE – FC GRAND BESANCON du 10 mai 2025

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter la rencontre le samedi 17 mai 2025 à 15h00 au stade Abbé Deschamps A2 à Auxerre.

1.4 – COUPE U14 CREDIT AGRICOLE

Match n° 53268494 : Coupe U14 CA : AJ AUXERRE – FC CHALON du 29 mars 2025

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Régionale des Arbitres section lois du jeu du 7 avril 2025 qui déclare irrecevable la réserve déposée par le club de Chalon FC et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission homologue le résultat, le club de AJ AUXERRE est qualifié pour le prochain tour.

2- FEMININES

SENIORS

2.1 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE FEMININE

Match n° 53268916 : Coupe BFC Féminine : 1/8^{ème} de finale : MONTCEAU BOURGOGNE FC – FC 3 CANTONS du 6 avril 2025

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club FC 3 CANTONS.

La commission donne match perdu au club de FC 3 CANTONS et dit le club de MONTCEAU BOURGOGNE FC qualifié pour le prochain tour.

Amende : 175 Euros pour forfait déclaré

Tirage au sort des ¼ de finale de la Coupe Bourgogne Franche Comté Féminine qui se déroulent le 1^{er} mai à 15h00 (sous réserves des procédures éventuelles en cours) :

RACING BESANCON (R1F)	-	GSF HAUT DOUBS (R1F)	MATCH 1
AS CHATENOY LE ROYAL (R1F)	-	FC MONTCEAU BOURGOGNE (R1F)	MATCH 2
JURA DOLOIS FOOTBALL (R1F) ou IS SELONGEY (R1F)	-	RC LONS LE SAUNIER (R1F)	MATCH 3
US ST VIT (R1F)	-	AJ AUXERRE 2 (R1F)	MATCH 4

Tirage au sort des ½ de finale de la Coupe Bourgogne Franche Comté Féminine qui se déroulent le 8 mai à 15h00 (sous réserves des procédures éventuelles en cours) :

VAINQUEUR MATCH 3	-	VAINQUEUR MATCH 1	MATCH 1
VAINQUEUR MATCH 2	-	VAINQUEUR MATCH 4	MATCH 2

2.2 – CHAMPIONNAT

Match n° 53075483 : Régional 1 Féminine : MACONNAIS UF – IS SELONGEY FOOTBALL du 21 Avril 2025

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le vendredi 18 avril 2025 à 19h30 au STADE MICHEL GUINOT : ESLAG - MACON.

JEUNES

2.3 – COUPE CREDIT AGRICOLE U18F

Tirage au sort des ¼ de finale de la Coupe Crédit Agricole U18F qui se déroulent le 1^{er} mai à 15h00 (sous réserves des procédures éventuelles en cours) :

AS CHATENOY LE ROYAL	-	FC MONTCEAU BOURGOGNE	MATCH 1
DIJON ASPTT	-	FC SOCHAUX MONTBELIARD	MATCH 2
AJ AUXERRE	-	US LES FINS	MATCH 3
FC NOIDANAIS	-	RACING BESANCON	MATCH 4

Tirage au sort des ½ de finale de la Coupe Crédit Agricole U18F qui se déroulent le 8 mai à 15h00 (sous réserves des procédures éventuelles en cours) :

VAINQUEUR MATCH 3	-	VAINQUEUR MATCH 1	MATCH 1
VAINQUEUR MATCH 4	-	VAINQUEUR MATCH 2	MATCH 2

2.4 – CHAMPIONNAT

Match n° 28195962 : U18F R1 : VESOUL FC – RACING BESANCON du 5 avril 2025

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club RACING BESANCON.

La commission donne match perdu au club de RACING BESANCON (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de VESOUL FC (3pts ; 3 buts).

Amende : 130 Euros pour forfait non déclaré

Match n° 28195823 : U18F R1 : FC SOCHAUX MONTBELIARD – NOIDANAIS FC du 12 avril 2025

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club NOIDANAIS FC.

La commission donne match perdu au club de NOIDANAIS FC (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de FC SOCHAUX MONTBELIARD (3pts ; 3 buts).

Amende : 100 Euros pour forfait déclaré

3- CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mises en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 36 Ter – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matchs de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	-Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1F, R2F) - Championnats Football Diversifié (R1 FUTSAL)
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

ARTICLE 36 Quarter – CRITERES DE CLASSEMENT

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 13 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 11 équipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 88 à 112	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 163 à 187	De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
		Et ainsi de suite ...				
		Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				

RETRAIT DE POINTS

Il est précisé que pour les groupes intermédiaires (impairs), pour la base de retrait de points, il conviendra de recourir à un calcul basé sur le principe de proportionnalité,

CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,

Un avertissement y compris 3 ^{ème} avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple – 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)
Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) points
Autres sanctions listées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement Disciplinaire	De cinq (5) points jusqu'à l'exclusion du challenge de l'Esprit Sportif à l'appréciation de la Commission Discipline.

3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

**Retrait de point(s) appliqué au classement au 8 avril 2025 –
Voir Annexe 1 (sous réserve des procédures en cours)
(avec rappel des points au classement du Challenge de l'Esprit
Sportif MDS)**

Division	Clubs	11-déc	11-mars	08-avr			TOTAL
R2	JO Le Creusot	1 -102					1
R2	Team Montceau Foot	1 -123	1 -133				2
R2	AS Belfort Sud		3 -173				3
R2	FC Nevers Banlay		5 -221	2 -254			7
R2	Chalon ACF			2 -127			2
R3	Audeux Pelousey Pouilley les Vignes		1 -104				1
R3	RC Saonais		1 -104				1
R3	US St Vit 2		1 -113	1 -138			2
R3	FC Val de Loue		1 -116				1
R3	Ent. Roche Novillars		3 -160				3
R3	US Bourbon Lancy FPT			1 -112			1

4- FONCTIONNEMENT FMI

Transmission tardive :

LONS LE SAUNIER : amende de 20 Euros (U14R2 : Lons – GJ Sud HS n° 29862621)

**Le Président de séance, Commission Régionale
Sportive**



Thierry NAPPEY

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football